

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 10:24:31

L'organisation du concours

Le concours d'Agent de Maîtrise Territorial est organisé par les Centres de Gestion.

Ils sont seuls compétents pour fixer les dates d'examen.

Pour tout renseignement, contactez le centre organisateur de votre région.

Les preuves du concours interne Les preuves d'admissibilité (preuves d'crites)

- La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2h00 : Coefficient 3.

- Preuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute preuve ractionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

Durée : 2h00 ; Coefficient 2.

La preuve d'admission (preuve orale)

Un entretien ayant pour point de départ une présentation du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incomptant au cadre d'emplois.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé. Coefficient 4.

Conditions d'accès Conditions générales

Les conditions d'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial sont celles requises pour avoir la qualité de fonctionnaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française (conformément aux dispositions du décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, l'accès au cadre d'emplois de puéricultrice territoriale est ouvert aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partant à l'accord sur l'Espace économique dans les mêmes conditions que les ressortissants français)
- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin N°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du service national

- Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction
- Chacun des concours de recrutement d'agents de maîtrise territorial comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes :
- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers
 - Logistique et sécurité
 - Environnement, hygiène
 - Espaces naturels, espaces verts
 - Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
 - Restauration
 - Techniques de la communication et des activités artistiques
- Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Concours interne :

Il est ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'à aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

Par voie de promotion interne

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne après avis de la Commission Paritaire compétente :

- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Agents Techniques Territoriaux et des gardiens Territoriaux d'immeuble
- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus doivent compter au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emploi et avoir atteint au moins le cinquième échelon du grade d'Agent Technique, de Gardien d'immeuble, de Conducteur de véhicules spécialisés de premier niveau ou d'agent de salubrité.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité d'Agent de maîtrise à raison d'un recrutement par nomination pour deux nominations prononcées. Carrière L'avancement d'échelon

Le grade d'Agent de Maîtrise comprend 11 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Qualifié comprend 5 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Principal comprend 6 échelons

L'avancement de grade

Agent de Maîtrise Qualifié

Outre l'avancement d'échelon à échelon, l'Agent de Maîtrise peut être

nommÃ© Agent de MaÃ®trise QualifiÃ©, par voie dâ€™inscription sur un tableau annuel dâ€™avancement Ã©tabli, aprÃ¨s avis de la commission administrative paritaire, sâ€™il justifie, au 1er janvier de lâ€™annÃ©e dâ€™Ã©tablissement du tableau dâ€™avancement, de trois ans de services effectifs au moins en qualitÃ© dâ€™Agent de MaÃ®trise titulaire.

Les Agents de MaÃ®trise QualifiÃ©s bÃ©nÃ©ficiaires de ces dispositions ne doivent pas reprÃ©senter un effectif supÃ©rieur Ã 25 % de lâ€™effectif global du cadre dâ€™emplois de la collectivitÃ© ou de lâ€™Ã©tablissement public.

Toutefois, lorsque cet effectif est infÃ©rieur Ã 4, une nomination peut Ãªtre prononcÃ©e.

Agent de maÃ®trise principal

Peuvent Ãªtre nommÃ©s Agents de MaÃ®trise Principal au choix, par voie dâ€™inscription sur un tableau annuel dâ€™avancement Ã©tabli aprÃ¨s avis de la Commission Administrative Paritaire, les Agents de MaÃ®trise qui justifient au 1er janvier de lâ€™annÃ©e au titre de laquelle est dressÃ© le tableau dâ€™avancement de trois ans de services effectifs au moins dans le grade dâ€™Agent de MaÃ®trise qualifiÃ©. Â Â PossibilitÃ©s de promotion interne

ContrÃ¢leur de travaux Les fonctionnaires appartenant au cadre dâ€™emplois des Agents de MaÃ®trise Territoriaux, sans condition dâ€™examen professionnel et les fonctionnaires appartenant au cadre dâ€™emplois des Agents Techniques Territoriaux admis Ã un examen professionnel, comptant 10 ans de services effectifs, en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement dans un emploi dâ€™une collectivitÃ© territoriale ou de lâ€™Ã‰tat, dont 5 annÃ©es au moins en qualitÃ© de fonctionnaire territorial dans leur cadre dâ€™emplois.

Technicien Les Agents de MaÃ®trise peuvent accÃ©der Ã ce grade au titre de la promotion interne dÃ’s lors quâ€™ils sont âgÃ©s de 40 ans au 1er janvier de lâ€™annÃ©e de lâ€™examen, et quâ€™ils comptent Ã cette date au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans le cadre dâ€™emplois de Agents Techniques Territoriaux ou des Agents de MaÃ®trise en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement et quâ€™ils sont admis Ã un examen professionnel organisÃ© par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les intÃ©ressÃ©s peuvent Ãªtre recrutÃ©s en qualitÃ© de Technicien Ã raison dâ€™un recrutement au titre de la promotion interne pour 4 recrutements intervenus dans la collectivitÃ© ou lâ€™Ã©tablissement ou lâ€™ensemble des collectivitÃ©s et Ã©tablissements affiliÃ©s Ã un Centre de Gestion, de candidats admis au concours externe ou interne ou de fonctionnaires du cadre dâ€™emplois, Ã lâ€™exclusion des nominations intervenues Ã la suite dâ€™une mutation Ã lâ€™intÃ©rieur de la collectivitÃ© et des Ã©tablissements en relevant.

Â

RÃ©munÃ©ration Les fonctionnaires territoriaux perÃ§oivent un traitement mensuel basÃ© sur des Ã©chelles indiciaires. Le systÃme indiciaire qui sert de base Ã cette rÃ©munÃ©ration est le mÃ¢me que celui qui est applicable aux fonctionnaires de lâ€™Ã‰tat et subit les mÃ¢mes majorations.

Les stagiaires sont rÃ©munÃ©rÃ©s par la collectivitÃ© ou lâ€™Ã©tablissement qui a procÃ©dÃ© au recrutement sur la base de lâ€™indice affÃ©rent au 1er Ã©chelon du grade dâ€™Agent de MaÃ®trise soit 1 221,10 Euros bruts mensuels Ã compter du 01/07/2005.

Â Au traitement sâ€™ajoute Ã©ventuellement :

- une indemnitÃ© de rÃ©sidence
- le supplÃ©ment familial de traitement
- une indemnitÃ© horaire pour travaux supplÃ©mentaires
- une prime de rendement et de service
- une indemnitÃ© spÃ©cifique de serviceÂ Â